Chiffres, faits et nouvelles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **30 (1950)**

Heft 1

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

M. P.-A. de Salis, président d'honneur de notre Compagnie

Réuni le 12 janvier 1950 à Paris, sous la présidence de M. Hugues Jéquier, le Conseil d'administration de la Chambre de commerce suisse en France a nommé à l'unanimité, par acclamations, M. P.-A. de Salis, Ministre de Suisse en France, en qualité de Président d'honneur de la Compagnie. M. de Salis, qui assistait à la réunion, a remercié le Conseil et a prononcé une brève et cordiale allocution dans laquelle il a souligné l'intérêt qu'il portait à notre activité.

Par ailleurs, M. Carl-J. Buckhardt, ancien Ministre de Suisse en France, a été nommé membre d'honneur de notre Compagnie.

Diner-conférence

Notre Compagnie a organisé le 14 décembre 1949 un dîner-conférence qui connut un vif succès. Près de 200 personnes ont assisté à cette soirée, au cours de laquelle M. Jacques Lacour-Gayet, Membre de l'Institut, a prononcé une remarquable conférence sur le « Rôle historique du commerce ». Le texte de ce brillant exposé paraîtra dans le numéro de février de la « Revue des Deux-mondes.

La Chambre de commerce suisse en France et la Sarre

Le Directeur général de notre Compagnie a effectué au début de décembre dernier un voyage en Sarre qui lui a permis de s'entretenir avec les principales personnalités de l'industrie et du commerce sarrois. Cette prise de contact s'est révélée extrêmement utile et a permis de jeter les premières bases d'une action que nous souhaitons utile dans ce territoire. Nos lecteurs se souviendront, en effet, qu'il a été décidé, à l'occasion de la 31e assemblée générale de notre Chambre (cf. Revue économique franco-suisse, juillet 1949, p. 242), d'étendre notre activité à la Sarre.

Un article sur la Sarre et sur l'importance de la Chambre de commerce de Sarrebrück paraîtra dans le numéro de février de notre Revue.

Admission de nouveaux membres

Nous publions ci-dessous la liste des membres qui ont été admis au sein de notre Compagnie du 16 septembre au 18 novembre 1949 (voir Revue d'octobre 1949, p. 319).

DIRECTION GÉNÉRALE

a) *Département du Haut-Rhin*

Muller (Jean-Henri), représentant en textiles, 48, rue Jean Mieg, Mulhouse (réintégration).

Vogel (Emile), entrepreneur de travaux publics et particuliers, 38, rue de la Montagne, Mulhouse.

b) *Département du Bas-Rhin*

Rhin (Comptoir français du), importation-exportation, 4, rue de l'Eglise, Strasbourg.

c) *Autres départements*

Contat (Fernand), industriel, constructeur d'appareils pour le renforcement et la fermeture des emballages, 8, rue Jules Auffrert, Pantin (Seine).

Courrier (Les Grands), agence de voyages, 11, rue de la Chaussée d'Antin, Paris 9e.

Mittler (Georges-Emile), acheteur en France de matériel et appareils électriques pour le compte de firmes étrangères, 14, rue de Naples, Paris-8e.

« Monsavon » (Société des savons français), 35, rue Martre, Clichy (Seine).

Moulins de Paris (Grands), 15, rue Croix des Petits Champs, Paris-1er.

Pittet (Gustave), représentant en fournitures électriques, 24, rue Bosquet, Paris-7e.

Séchaud Fils S. A. R. L. (Chocolats), 151 bis, rue Roger Salengro, Champigny-sur-Marne (Seine).

d) *Suisse*

Bono Apparate S. A., fabrication de cuisinières à gaz et à l'électricité, case postale, Schlieren (canton de Zurich).

Dutschler et Cie., fabrication des produits « Paidol » et commerce de produits alimentaires, 2, Farbgut, Saint-Gall.

Langner (J.-Paul), directeur de la maison **Drawag S. A.,** fabrique de grillages, c/o Drawag S. A., Glattbrugg (canton de Zurich).

Noe S. A., commerce et représentation de tous les vins et alcools étrangers et suisses, 78, faubourg de l'Hôpital, case postale 103, Neuchâtel.

Postala S. A., fabrication de porte-mines, boutons, articles en matière moulée, terminage de montres Roskopf ; succursale de la maison Brac S. A., Breitenbach ; Tramelan (canton de Berne).

SECTION DE LYON

A. M. E. L. (Société), fabrication d'appareils pour actionner les machines de ferme, 70, rue Sébastien Gryphe, Lyon.

Compain-Gannat (Jean), fabricant sur plans de tous appareils en lave de Volvic, rue de la Barrière, Volvic (Puy-de-Dôme).

Crédit Lyonnais, 18, rue de la République, Lyon.

Giroud (Félix), fournitures pour la couture, boutons, broderies, 1, rue Constantine, Lyon.

Grousset (Paul-Antoine), gérant des Etablissements Grousset, laminage à chaud, étirage, écrous décolletés, Saint-Just-sur-Loire (Loire).

Ritter (Walter), gérant de la société **Le Froid Forezin,** installations frigorifiques, 23, rue Docteurs Charcot, Saint-Etienne (Loire).

SECTION DE MARSEILLE

Barras (Joseph), négociant en câpres, La Cadière d'Azur (Var).

Garcin (René), courtier assermenté en fruits secs, frais, conserves, et tous produits alimentaires, 492, rue Paradis, Marseille.

Kappeler (Adolphe), agent en douane, transitaire, 13, rue Plumier, Marseille.

Ott (René), propriétaire-viticulteur, 22, boulevard d'Aguillon, Antibes (Alpes-Maritimes).

SECTION DE BORDEAUX

Dulout (Gilbert), agent commercial en alimentation, 45, rue Saint-François, Bordeaux.

SECTION DE LILLE

Carlier (Marcel), fabricant de boîtes à musique, rue Ingelrans, Avesnelles (Nord).

Fayeulle (Marcel), négoce et fabrication de dentelles, broderies, 33 bis, rue Auber, Calais (Pas-de-Calais).

Motte-Dewavrin (Etablissements), filature de laine peignée, 12 bis, rue Chanzy, Tourcoing (Nord).

Textile Ardennaise (S. A.), 26 bis, avenue Général Margueritte, Sedan (Ardennes).

Textile de la Chiers (Société), La Ferté-sur-Chiers (Ardennes).

Usinor-Union Sidérurgique du Nord de la France, boîte postale no 125, Valenciennes (Nord).

Vanlathem (Tissage Paul), 75, rue de Roubaix, Templeuve (Nord).

Décès

Nous avons apris avec une vive émotion le décès de **M. Jean Luginbuhl,** Directeur de l'Imprimerie E. Desfossés-Néogravure S. A. et membre de notre Compagnie. Le défunt jouissait aussi bien en France qu'en Suisse d'une grande considération, due essentiellement à ses éminentes qualités d'homme d'affaires et à sa belle personnalité.

Nous avons également le regret d'annoncer le décès **M. Fritz Schmuziger,** Président-Délégué du Conseil d'administration de la maison Landis et Gyr, S. A. à Zoug (Suisse), survenu le 6 janvier 1950 à Lenzerheide. Le défunt était âgé de 71 ans.

FRANCE

Importations

MESURES DE LIBÉRATION. — Nous renvoyons nos lecteurs à la rubrique « France-Suisse » ci-après (v. p. 27).

AUTORISATIONS DE TRANSFERT PRÉALABLE. — Pour les produits libérés à l'importation qui nécessitent des délais de livraison ou de fabrication supérieurs à quatre mois, une nouvelle procédure vient d'être introduire par l'avis no 437 de l'Office des changes, paru au Journal officiel du 11 janvier 1950. Cette procédure permettra aux importateurs :

a) d'effectuer les transferts successifs prévus au contrat commercial passé avec leur fournisseur sans qu'il soit nécessaire au préalable d'obtenir le visa d'un certificat d'importation,

b) de se couvrir à terme s'ils le désirent.

Seuls les produits qui donnaient lieu jusqu'ici à la délivrance d'autorisations préalables sont mis au bénéfice de cette procédure qui est semblable à celle des autorisations préalables en vigueur depuis un an et qui demeure valable pour les produits restant contingentés. Une circulaire paraîtra à ce sujet dans le numéro de février de notre « Revue économique franco-suisse ».

PLAN MARSHALL. — Le Journal officiel du 17 décembre 1949 publie un avis no 434 de l'Office des changes relatif au règlement des frêts des marchandises importées des U. S. A. et du Canada dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe, ainsi qu'un avis no 435 du même office relatif aux formalités à respecter par les importateurs titulaires de licences financables dans le cadre du plan Marshall. Depuis les arrangements intervenus au sujet des possibilités d'achats « off-shore » en Suisse, ces avis, en particulier le no 435, sont susceptibles d'intéresser certains de nos lecteurs.

Exportations

PROHIBITIONS. — Le Journal officiel du 7 janvier 1950 publie un avis aux exportateurs qui contient une nouvelle liste de produits qui peuvent être désormais exportés sans licence, sous réserve de la remise en douane d'engagements de change réglementaires, ainsi qu'une liste de produits qui, au contraire, sont à nouveau soumis à la formalité de la licence d'exportation.

CESSION A TERME DES DEVISES. — L'Office des changes a décidé de supprimer, jusqu'à nouvel ordre, l'obligation de cession à terme des devises dans le cas de règlement des exportations à échéance excédant les usages commerciaux. Toutefois, la faculté, pour les exportateurs qui le désirent, de procéder librement à cette cession subsiste.

Cette mesure ne vise que le cas où des facilités de paiement sont accordées par l'exportateur à son client avant la réalisation de l'exportation.

IMMATRICULATION. — Les modèles des nouveaux titres d'exportation joints à l'avis aux exportateurs du 31 août 1949, ne font plus mention du numéro d'immatriculation. Il faut considérer que les formalités d'immatriculation sont suspendues. En conséquence, les exportateurs n'ont plus à demander à l'Office des changes un numéro d'immatriculation.

De leur côté, les intermédiaires agréés n'ont plus à faire figurer ce numéro sur les formules bancaires quels que soient la date d'émission et le modèle des titres d'exportation auxquels ces formules se rapportent.

Douane

RÉTABLISSEMENT DES DROITS. — Les mesures de libération prises par les autorités françaises à l'égard des marchandises importées ont entraîné le rétablissement et la modification des droits de douane pour un nombre important de produits. Les avis relatifs à ces nouveaux droits ont paru dans le Journal officiel du 16 novembre, 14, 15, 26, 27 et 28 décembre 1949 ainsi que dans celui du 8 janvier 1950. Nous prions nos lecteurs de s'y reporter directement.

VALEUR IMPOSABLE. — Le recueil périodique intitulé : « Les Documents douaniers », n° 246 du 18 novembre 1949, a publié la décision administrative n° 94 (1/5) du 8 du même mois dont il ressort qu'en dérogation à la réglementation antérieure il n'y a pas lieu de comprendre dans la valeur à déclarer en douane le produit des frais de courtage payés aux banques en France pour obtenir les devises nécessaires au règlement des importations à destination de ce pays.

D'autre part, aux termes de la décision administrative n° 211 du 2 décembre 1949 de la Direction générale des douanes, une variation de cotation des devises (marché libre ou Fonds de stabilisation des changes) connue au cours d'une journée, ne doit être effectivement appliquée pour le calcul de la valeur imposable des marchandises importées que le lendemain matin.

INDOCHINE. — Un nouveau tarif douanier est entré en vigueur en Indochine française avec effet au 1er octobre 1949. Le nouveau tarif — dont la nomenclature est calquée sur celle de l'actuel tarif douanier métropolitain français — comporte, comme le précédent, une tarification ad valorem qui, du point de vue des échanges commerciaux entre la Suisse et l'Indochine, n'a pas subi dans l'ensemble de modification par rapport à la tarification ad valorem antérieure (cf. F. O. S. C. du 31 octobre 1949).

Par ailleurs, le Journal officiel du 26 novembre 1949 publie un décret étendant, pour l'Indochine, le régime d'admission temporaire en franchise aux tissus de soie ou de schappe, de lin, de coton, de rayonne et autres fibres artificielles continues, purs ou mélangés, importés soit pour être brodés, soit pour la confection de linge de maison, d'articles de lingerie, d'habillement ou d'accessoires du vêtement.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE. — Le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française a pris, dans sa séance du 25 octobre 1949, une délibération tendant à modifier le code des douanes en vigueur dans ce territoire.

D'autre part, aux termes d'un arrêté publié au Journal officiel de l'Afrique équatoriale française du 1er août 1949, certains instruments de musique sont mis au bénéfice d'un pourcentage de réduction des droits d'entrée de 25 %.

MADAGASCAR. — Le Conseil des ministres français a approuvé la délibération de l'assemblée représentative de Madagascar demandant que le décret n° 48-1985 du 6 décembre 1948 portant refonte du code métropolitain des douanes ne soit pas appliqué jusqu'à nouvel ordre à Madagascar.

GUYANE FRANÇAISE. — Le Ministère des Finances et des Affaires économiques a approuvé un nouveau tarif spécial en matière de droits de douane pour certaines marchandises à l'importation en Guyane française. Il s'agit, en particulier, de café, thé et épices, de tabac, des asphaltes, des pétroles et de leurs dérivés.

Création de comptes « capital »

Le Journal officiel du 21 décembre a publié l'avis n° 436 de l'Office des changes portant création de comptes « capital » afin de faciliter la gestion, la négociation et l'utilisation des avoirs étrangers non transférables.

Ces comptes « capital » qui sont, soit individuels, soit globaux, et qui ne nécessitent en règle générale aucune autorisation de l'Office des changes, peuvent être *crédités*, sous certaines conditions, dans les cas suivants :

1° vente en bourse, en France, et amortissement, contractuel ou anticipé, de valeurs mobilières françaises ou étrangères,

2° vente d'immeubles ou de droits immobiliers situés en France,

3° transfert d'un compte « capital » de même nationalité.

Ils peuvent être *débités* pour :

1° l'achat en Bourse en France de valeurs mobilières françaises,

2° la souscription à l'augmentation du capital d'une société française,

3° l'acquisition de biens immeubles situés en France,

4° le règlement de dépenses afférentes à la gestion d'avoirs étrangers en France,

5° l'octroi de prêts stipulés en francs français à des résidents,

6° le prélèvement de 10.000 francs par jour, 500.000 francs, par mois, au maximum, pour frais de séjour en France.

Le fonctionnement de ces comptes entraîne la possibilité pour un non-résident de céder, sans autorisation de l'Office des changes, à un autre non-résident établi dans le même pays, tout ou partie de son avoir en compte « capital ».

Les comptes d'attente ne sont pas supprimés pour le moment, bien que leurs posibilités d'utilisation soient comprises dans les opérations décrites ci-dessus. Toutefois, à titre transitoire les sommes figurant le 20 décembre 1949 au soir au crédit de « comptes d'attente » ou de « comptes étrangers spéciaux » peuvent, jusqu'au 20 mars 1950, être virées au crédit d'un compte « capital » sans autorisation de l'Office des changes. Passé ce délai, une telle autorisation sera nécessaire.

Nous reviendrons sur ces comptes dans un article qui paraîtra dans le prochain numéro de notre Revue.

Rétrocession de devises

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 17 novembre 1949 publie la note n° 211 N « C » de l'Office des changes qui a pour objet :

— de rappeler les modalités suivant lesquelles doivent être rétrocédées les devises inutilisées lorsque la licence d'importation correspondante ne peut être renouvelée,

— de préciser les conditions auxquelles est subordonné le renouvellement des licences d'importation, dont la validité expire antérieurement au 1er avril 1949, que la demande de renouvellement ait été déposée avant ou après le 1er janvier 1949.

Transfert de devises

FRANCE-AFRIQUE DU NORD. — La note 213 N de l'Office des changes apporte des allègements aux transferts de capitaux par les voyageurs circulant entre la France, l'Algérie, la Tunisie et la zone française du Maroc. Cette note a paru dans le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 24 novembre 1949.

L'importation ou l'exportation par voyageurs des *instruments de paiement libellés en francs* (francs français, francs C. F. A., francs C. F. P.) sont entièrement libres.

Les voyageurs résidant à l'étranger peuvent être porteurs de devises étrangères, sous réserve que ces devises aient été mentionnées sur leur passeport ou sur la déclaration souscrite à leur entrée dans la zone franc.

Réorganisation de l'Office des Changes

Dès lundi 16 janvier, la sous-direction des licences de l'Office des changes est organisée en bureaux géographiques, comme la Direction des relations économiques extérieures.

Pour le visa des certificats d'importation, le bureau commun aux différents pays participant à l'O. E. C. E., déjà créé, sera renforcé pour lui permettre de faire face à l'afflux des demandes.

Négociations économiques

FRANCE-AUTRICHE. — Un accord commercial avec la France a été récemment paraphé à Vienne.

FRANCE-PORTUGAL. — Les négociations économiques franco-portugaises commencées à Lisbonne le 13 octobre ont abouti à un accord valable pour un an et prévoyant un volume d'échanges d'environ 7 milliards de francs dans chaque sens.

France-Suède. — Un nouvel accord commercial franco-suédois a été conclu à Paris le 15 décembre 1949, fixant, pour la période du 1er décembre 1949 au 30 novembre 1950, le programme des échanges de marchandises entre les deux pays.

France-Hongrie. — Un nouvel arrangement comercial franco-hongrois a été paraphé récemment à Budapest. Il porterait sur 3 milliards de francs dans chaque sens au lieu de 1 milliard pour les précédents accords.

Essence

L'essence est en vente libre en France depuis le 5 décembre. Les prix de vente à la pompe, variables selon la zone dans laquelle est situé le lieu de distribution, s'échelonnent de 45 fr. 80 à 49 fr. 50 le litre.

Chambres de commerce françaises

Plusieurs changements sont intervenus à la tête de quelques Chambres de commerce françaises :

Chambre de commerce de Paris : M. Jacques Fougerolle, Ingénieur des arts et manufactures, Président-Directeur général des établissements Boussiron, a été nommé président en remplacement de M. Marcel Cusenier.

Chambre de commerce de Marseille : M. Edouard Rastoin a remplacé M. A. Cordesse à la présidence.

Chambre de commerce de Bordeaux : Un nouveau président a également été nommé en la personne de M. Pierre Desse, qui succède à M. Touton.

Chambre de commerce de Dunkerque : M. Emile Dubuisson a été désigné pour assurer la présidence.

Nous présentons ici nos vives félicitations aux nouveaux élus et nos meilleurs vœux pour leur future activité.

SUISSE

Importation de bas nylon

La Feuille officielle suisse du commerce du 24 novembre 1949 publie le texte de la nouvelle réglementation relative à l'importation de bas en fibres synthétiques pour dames (bas nylon).

Cette ordonnance porte qu'en principe — réserve faite des exceptions prévues — des permis d'importation de bas en fibres synthétiques (nylon, perlon, etc.) seront octroyés exclusivement aux maisons qui justifieront avoir acheté une quantité égale de ces fils pour la fabrication de bas.

Après les négociations tarifaires d'Annecy

La Feuille officielle suisse du commerce du 22 novembre 1949 publie un communiqué sur le résultat de la récente conférence d'Annecy, à laquelle prirent part 21 des États signataires de l'accord de Genève sur les tarifs douaniers et le commerce.

Le même périodique officiel a entrepris par ailleurs la publication des listes des réductions intervenues susceptibles de présenter un intérêt particulier pour le commerce d'exportation suisse. Le numéro du 28 novembre 1949 a publié la liste des réductions intervenues dans le tarif douanier des U. S. A. et celui du 12 décembre 1949 dans le tarif douanier français.

Etablissement de déclaration en douane

Dans une note parue à la Feuille officielle suisse du commerce du 4 janvier 1950, la Direction générale des douanes insiste expressément pour que les déclarants en douane donnent des indications très précises sur la *valeur de la marchandise* et rappelle ce qui suit :

a) *Importation.* La valeur franco-frontière, c'est-à-dire le prix de la marchandise au lieu d'expédition (prix facturé moins les rabais, escomptes, provisions, commissions, etc..., accordés au destinataire sur le montant de la facture), plus les frais de transport, d'assurance et autres débours jusqu'à la frontière suisse, doit être indiquée en francs suisses.

b) *Exportation.* La valeur franco-frontière, c'est-à-dire le prix de la marchandise au lieu d'expédition (prix facturé moins les rabais, escomptes, provisions, commissions, etc... accordés au destinataire sur le montant de la facture), plus les frais de transport, d'assurance et autres débours (frais d'emballage, taxes concernant les autorisations d'exportation, etc...) jusqu'à la frontière suisse doit être indiquée en francs suisses. Les droits de douane perçus éventuellement à la sortie de Suisse doivent être inclus dans la valeur de la marchandise.

Les primes de compensation doivent être incluses dans la valeur franco frontière à l'importation et à l'exportation.

Intérêts des comptes de chèques postaux

L'administration fédérale des P. T. T. a décidé de suspendre, à partir du 1er janvier 1950, le paiement d'un intérêt pour l'avoir des comptes de chèques postaux.

Commission de stabilisation

Le département fédéral de l'Economie publique a édité une ordonnance n° 65 A qui supprime la Commission paritaire de stabilisation des grandes associations économiques.

Mouvement diplomatique de fin d'année

D'importantes mutations ont eu lieu à la tête de nos représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger. En voici les principales :

Le Conseil fédéral a décidé de confier la gérance des postes diplomatiques au Liban, en Irak et en Syrie à un chargé d'affaires permanent. Il a désigné, à cet effet, le conseiller de Légation Franz Kappeler qu'il a nommé chargé d'affaires en pied dans ces trois pays, avec résidence à Beyrouth.

M. Daniel Secrétan a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse aux Pays-Bas.

M. Armin Daeniker, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse en Inde a été accrédité en la même qualité en Thaïlande.

M. Edouard-Ambert Feer a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse au Brésil, en remplacement de M. Charles Redard qui, ayant atteint la limite d'âge, est mis au bénéfice de la retraite.

M. Robert Kohli, précédemment à La Haye, a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse à Bucarest, en remplacement de M. Pierre-Antoine de Salis appelé à prendre la succession de M. Carl-J. Burckhardt à Paris.

FRANCE-SUISSE

Le nouveau Ministre de Suisse en France a présenté ses lettres de créance

M. Pierre-Antoine de Salis qui succède à M. Carl-J. Burckhardt à la tête de la Légation de Suisse en France, a présenté ses lettres de créance au Président de la République le 29 décembre 1949.

Le même jour, M. de Salis a offert une réception aux correspondants en France des journaux suisses qui étaient presque tous présents. Le nouveau Ministre de Suisse en France a prononcé quelques mots particulièrement aimables à l'égard des représentants de la presse et les a assurés qu'il se tenait à leur entière disposition en toutes occasions. Il a formé le vœu qu'une collaboration étroite et fructueuse s'établisse entre eux et notre représentation diplomatique à Paris.

Libération des contingents à l'importation en France

Publication des listes. — Nous rappelons que la liste des produits libérés à l'importation en France, qui ont fait l'objet de la dernière réunion de la Commission mixte franco-suisse, a été protocolée et signée avec l'accord du 1er décembre 1949. Cette liste a été publiée par la Feuille officielle suisse du commerce dans son numéro du 13 décembre 1949.

De son côté, le Journal officiel n° 305 des 26, 27 et 28 décembre, a publié en complément à la liste inconditionnelle déjà parue le 6 octobre, une liste des produits nouvellement libérés. Cette dernière liste contenait toutefois des omissions et des erreurs et également certaines adjonctions. Ces erreurs et omissions ont été corrigées par les avis parus au Journal officiel des 30 décembre 1949, 1er et 11 janvier 1950. Quant aux adjonctions, elles viennent d'être confirmées par la Feuille officielle suisse du commerce dans son numéro du 7 janvier 1950 en complément à la liste publiée le 13 décembre.

La publication successive des listes de libération à la Feuille officielle suisse du commerce, au Moniteur officiel du commerce et de l'industrie et au Journal officiel, ainsi que de leurs rectificatifs et additifs, risquent d'entraîner une certaine confusion dans l'esprit de nos lecteurs. Nos services sont à leur disposition pour leur donner toutes les précisions qu'ils désirent.

Licences déja déposées. — A partir du 1er janvier 1950, l'Office des changes n'enregistre plus de demandes de licences d'importation concernant les produits pour lesquels les contingents ont été supprimés. Toutefois, cet office délivrera, aussi rapidement que possible, les licences d'importation afférentes à ces produits, qui ont été déposées antérieurement au 1er janvier 1950 et qui n'auraient pas encore fait l'objet d'une notification aux intéressés.

Importation des pièces de rechange

L'avis aux importateurs comportant la liste *générale* de libération des contingents parue au Journal officiel des 26, 27 et 28 décembre, stipule certaines modalités particulières applicables aux pièces de rechange.

Il convient de déterminer tout d'abord exactement la position douanière des pièces de rechange dont l'importation est envisagée, puis de vérifier si cette position figure dans la liste générale. Si c'est le cas, les 6 exemplaires du certificat d'importation doivent être visés par la D. I. M. E. Si ce n'est pas le cas, l'exportateur suisse devra demander l'attestation de l'Association suisse des constructeurs de machines, qui devra être jointe aux documents devant être présentés à la douane.

Service des paiements

La Feuille officielle suisse du commerce du 8 novembre 1949 a publié le communiqué suivant :

Suivant une communication de l'administration des postes françaises, les paiements pour la France concernant des envois de livres, des journaux et des périodiques sont, à la différence des autres paiements de marchandises, admis sans limitation de montant. Les paiements de l'espèce peuvent donc être effectués par mandats de poste jusqu'à concurrence du montant maximum indiqué dans le tarif A 24, page 171, et par virements postaux pour des montants illimités.

Importations et exportations des capitaux par les frontaliers

Une note 219 N de l'Office des Changes aux intermédiaires agréés fait connaître les nouvelles règles applicables, à compter du 1er décembre 1949, aux importations et exportations de capitaux par les frontaliers.

La nouvelle note précise, en particulier, que les frontaliers résidant sur le territoire français, peuvent importer au maximum une somme égale à 1.000 fr. fr. constituée soit en billets ayant cours dans le pays limitrophe, soit en billets français. Toutefois, à la frontière suisse, les frontaliers peuvent toujours échanger contre francs français, au bureau de change douanier, une somme quelconque en monnaie suisse. Ils peuvent exporter au maximum 1.000 fr. fr. L'exportation des devises étrangères sans autorisation est interdite.

Les frontaliers résidant à l'étranger, titulaires d'un passeport, sont soumis, pour l'importation et l'exportation des capitaux, à la même réglementation que les voyageurs non frontaliers.

La même règle est applicable aux personnes voyageant en groupes avec un passeport collectif, ainsi qu'aux frontaliers belges ou luxembourgeois résidant à l'étranger et aux Français résidant dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

A compter également du 1er décembre 1949, le régime particulier applicable aux personnes résidant en Suisse, qui limitait à une fois par mois la possibilité d'importer le montant de la tolérance, est supprimé.

Avance de change

L'avance de change accordée par la Suisse à la France, déduction faite des avoirs de la Banque de France auprès de la Banque nationale suisse, a été successivement réduite de la manière suivante (en mio. de fr. s.) :

Au 31- 5-48 : 347,300	Au 30- 9-49 : 192,790
Au 31-12-48 : 306,500	Au 31-10-49 : 183,456
Au 31- 7-49 : 203,314	Au 30-11-49 : 181,942
Au 31- 8-49 : 193,989	Au 15-12-49 : 188,859

Tourisme franco-suisse

Les autorités suisses et françaises se sont déclarées d'accord pour supprimer avec effet immédiat l'échelonnement du paiement dans le trafic touristique. Ainsi, un voyageur français pourra toucher, dès son arrivée en Suisse, la totalité de son chèque. L'autorisation du Bureau franco-suisse de Règlements touristiques ne comprendra donc plus de coupon C. Il s'agit là d'une nouvelle simplification qui sera sans doute appréciée des intéressés.

Petit guide touristique

NOS lecteurs se souviendront de la rubrique que nous avons ouverte sous ce titre dans le numéro de décembre de notre Revue. Quelques personnes nous ayant fait part de l'intérêt de cette formule et du désir de la retrouver dans chacun de nos numéros, nous continuerons à publier ce petit guide.

PARIS

Hôtels

GRAND HOTEL DU PAVILLON, 36, rue de l'Echiquier (10e). Tél. Pro. 17-15, 190 chambres catégorie A***.

HOTEL DE LA GARE DU NORD, 31-33, rue de Saint-Quentin (10e). Tél. Tru. 02-92.

HOTEL ATLANTIQUE, 44, rue de Londres (9e). Tél. Eur. 45-40. Près de la gare Saint-Lazare.

Restaurants

A LA POMME A TELL, 32, rue d'Hauteville (10e). Tél. Pro. 18-14. Auberge suisse. Fondue et autres spécialités.

LYON

Hôtels

HOTEL BRISTOL, 28, Cours de Verdun, Gare-Perrache. Directrice : G. Orset. 150 chambres avec eau courante. 30 salles de bains. Maison suisse.

GRAND HOTEL DE FRANCE
Bourg-en-Bresse
Son restaurant
Ouvert toute l'année

STATISTIQUES FRANCO-SUISSES

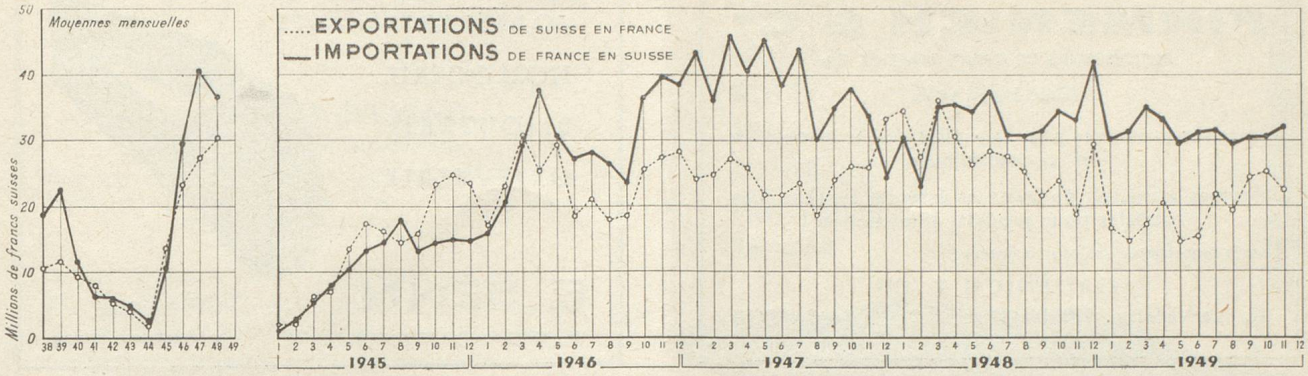

Le graphique ci-dessus se rapporte uniquement aux échanges de la Suisse avec la France métropolitaine, Sarre comprise.

CALENDRIER DES FOIRES ET EXPOSITIONS

Paris	3 au 7 février 1950	Salon international de présentation technique de la pièce détachée et appareils de mesure radio-électriques.
Paris	23 février au 19 mars 1950	Salon des arts ménagers.
Paris	28 février au 5 mars 1950.	Salon de la machine agricole.
Genève	16 au 26 mars 1950.	Salon de l'automobile.
Paris	10 au 19 mars 1950.	Salon de la photographie et du cinéma.
Lyon	15 au 24 avril 1950.	Foire de Lyon.
Bâle	15 au 25 avril 1950.	Foire suisse d'échantillons.
Marseille	29 avril au 15 mai 1950.	1er Salon nautique et de sports de plein air.
Paris	13 au 29 mai 1950..	Foire de Paris.
Lille	10 au 25 juin 1950..	Foire de Lille.
Bordeaux	11 au 26 juin 1950	Foire de Bordeaux.
Lausanne	9 au 24 septembre 1950	Comptoir suisse.
Lille	28 avril au 20 mai 1951.	Exposition textile internationale.

Petites Annonces classées

N.-B. — Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchie à 15 fr. fr. pour la France et à 25 fr. fr. pour la Suisse, à la Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

OFFRES DE REPRÉSENTATION

Fabrique française jouets musicaux cherche représentant pour toute la Suisse (233).

DEMANDES DE REPRÉSENTATION

Maison suisse importation, très bien placée, excellentes références, cherche AGENCE maison française premier ordre (235).

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Vends très belle propriété dans l'Aube, grand confort, parc 2 hectares clos de murs, tennis, rivière truites, chasse, vide ou meublée moderne, convient pour relais, pension, agrément, région superbe (230).

TERRAIN A CONSTRUIRE

A vendre angle av. Jean-Jaurès et rue du Dôme, à Boulogne-sur-Seine, avec immeuble 6 étages. Garage libre pour 16 voitures et petit hôtel particulier. Ecrire : « Socialis», 36, rue de l'Echiquier, Paris-Xe (231).

DIVERS

Maison suisse d'horlogerie désire entrer en rapport avec importateurs français reconnus pouvant obtenir licences d'importation. Ecrire à Case postale 10571, La Chaux-de-Fonds (Suisse) (229).

A louer libres six pièces pour bureaux av. des Champs-Elysées, à commerçant ou industriel suisse (231).

Le cinéma « l'Apollo », rue de Clichy, Paris, met à disposition sa grande salle de spectacles, transformable en piste de danse, pour toutes fêtes, bals, réunions, concerts, conférences. Conditions intéressantes (236).

OFFRES D'EMPLOIS

Cherche ouvrier patronnier en chaussure et ouvrier formier (234).

Hôtel Oxford & Cambridge

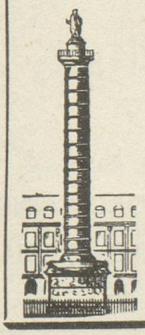

11-13 Rue d'Alger, Angle Rue St-Honoré

PARIS (Place Vendôme, Opéra)

ENTIÈREMENT REMIS A NEUF

TOUT CONFORT — PRIX MODÉRÉS

RESTAURANT 1er ORDRE

Cuisine et cave renommées

Tél. : Opéra 28-45 (3 lignes) — Télégr. Oxfortel Paris

DIRECTION SUISSE